



## AVIS DE MISE EN CANDIDATURE SUPPLÉMENTAIRE

### Conseil de l'École Beau Soleil

Avis est donné par la présente pour recevoir les mises en candidature aux deux (2) postes à pourvoir au sein du Conseil de l'École Beau Soleil (Gravelbourg). Un (1) de ces postes a un mandat de deux (2) ans et un (1) poste, en élection partielle, a un mandat d'un (1) an. Selon l'article 134.2(1) de la Loi sur l'éducation, un (1) poste devra être assumé par un parent d'élèves de l'École Beau Soleil et un (1) poste de représentant communautaire par un adulte de langue minoritaire qui réside dans la zone de fréquentation de l'école.

Les candidatures seront reçues pendant les heures d'ouverture de l'école jusqu'à  
**16 h, le lundi 30 septembre 2019**

à l'École Beau Soleil (306, 1<sup>re</sup> Avenue Est) et pendant les heures d'ouverture de l'école  
**à compter du lundi 23 septembre 2019.**

Pour plus d'information ou pour obtenir un formulaire, veuillez communiquer avec l'agente des mises en candidature, Rachelle Bouvier-Freeman, au (306) 648-3105 ou avec le directeur adjoint de scrutin, René Archambault, au (306) 584-2558 ou (306) 531-6353.

Dans l'éventualité d'une élection, le scrutin par anticipation se déroulera de 15 h à 19 h le vendredi 18 octobre 2019 et le scrutin, le mercredi 23 octobre 2019 de 10 h à 20 h.

Fait à Regina, le 20 septembre 2019.

### Critères pour une mise en candidature

#### pour un poste de parent au sein du conseil d'école

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Résider en Saskatchewan depuis au moins six mois ;
- Recevoir l'appui par écrit (signature) de trois parents d'élèves de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année de l'école fransaskoise ;
- Être le parent d'une ou d'un élève de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année inscrit.e à l'École Beau Soleil.

#### pour un poste de représentant communautaire au sein du conseil d'école

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Posséder sa citoyenneté canadienne ;
- Résider en Saskatchewan depuis au moins six mois ;
- Recevoir l'appui par écrit (signature) de trois parents d'élèves de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année de l'école fransaskoise ;
- Résider dans la zone de fréquentation de l'École Beau Soleil.